



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2018, le conseil a adopté le 26 avril 2018, le second projet de règlement 2003-05-34, modifiant le règlement de zonage 2003-05.

2. Le second projet de règlement 2003-05-34 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et (*le cas échéant*) des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet de règlement 2003-05-34 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau.

3. Pour être valide, toute demande doit:

- Être reçue à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'église, Sainte-Barbe, Qc. J0S 1P0, au plus tard le 4 mai 2018 ;
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ; être reçue au bureau de la municipalité à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mai 2018:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mai 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement 2003-05-34 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau.



Chantal Girouard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Girouard, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir affiché cet avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 27 avril 2018 entre 8h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27 avril 2018.



Chantal Girouard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2018, le conseil a adopté le 26 avril 2018, le second projet de règlement 2003-05-34, modifiant le règlement de zonage 2003-05.

2. Le second projet de règlement 2003-05-34 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et (*le cas échéant*) des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet de règlement 2003-05-34 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau.

3. Pour être valide, toute demande doit:

- Être reçue à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'église, Sainte-Barbe, Qc. J0S 1P0, au plus tard le 4 mai 2018 ;
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ; être reçue au bureau de la municipalité à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mai 2018:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mai 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement 2003-05-34 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau.



Chantal Girouard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Girouard, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir affiché cet avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 27 avril 2018 entre 8h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27 avril 2018.



Chantal Girouard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2018, le conseil a adopté le 26 avril 2018, le second projet de règlement 2003-05-34, modifiant le règlement de zonage 2003-05.

2. Le second projet de règlement 2003-05-34 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et (*le cas échéant*) des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet de règlement 2003-05-34 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau.

3. Pour être valide, toute demande doit:

- Être reçue à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'église, Sainte-Barbe, Qc. J0S 1P0, au plus tard le 4 mai 2018 ;
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ; être reçue au bureau de la municipalité à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mai 2018:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mai 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement 2003-05-34 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau.



Chantal Girouard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Girouard, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir affiché cet avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 27 avril 2018 entre 8h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27 avril 2018.



Chantal Girouard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière